

Taux 2019 des P.I.M.

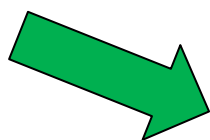
La circulaire du 26/12/2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, précise les taux applicables à compter du 1er janvier 2019 :

ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune



PRESTATIONS	Taux 2019
RESTAURATION	
Prestation repas	1,26 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,36 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	7,50 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,35 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	5,41 €
• demi-journée	2,73 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,89 €
• autre formule	7,50 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	77,72 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,70 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,50 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,36 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	163,42 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,40 €

3



Pour tout renseignement et demande
 Rapprochez vous de votre Bureau d'Action Sociale (B.A.S.)
 de votre département.